

SEANCE EXTRORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2010

L'an deux mil dix, le 17 mai, le Conseil Municipal de la Commune de La Tronche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hervé-Jean BERTRAND-POUGNAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: le 11 mai 2010.

Etaient présents: MAJORITE: M. BERTRAND-POUGNAND, Maire, Mmes et MM. BOLZE, VERMOREL, GALLIZIA, SISTI (Adjoints), DE SAINT GERMAIN, EMIN, VOOG, ARMAND, YTOURNEL, DUMAREST, MARTINI, CHARON, CHARDINY, JANNONE, LAVERLOCHERE, ACCATINO, ROCH.

Soit 18 personnes.

Etaient présents: OPPOSITION : MM. REMANDE, DURAND, RETOUR Mmes SANSON, GALLIARD, POUYET.

Soit 6 personnes.

Absents excusés : Mme REVOL (pouv. M. BERTRAND-POUGNAND), Mme LE MAROIS (pouv. à M. VERMOREL), Mme DAGALLIER (pouv. à M. GALLIZIA), Mme GAUTHIER (pouv. à M. DE SAINT GERMAIN), Mme WOLF, (pouv. à M. RETOUR).

Monsieur Jean-Baptiste ROCH a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

En application de l'article L2121-21 du CGCT, et à la demande du groupe «D'abord La Tronche», le compte rendu comporte le nom des votants et le sens de leur vote.

Procès verbal du Conseil Municipal du 3/05/2010

Le PV du Conseil Municipal du 3 mai 2010 sera examiné lors du prochain Conseil, le 28 juin 2010.

Compte rendu des décisions du Maire

Prises sur le fondement de l'article L.2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2008.

RAS

URBANISME-ENVIRONNEMENT-TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Bernard GALLIZIA

01) Avis de la commune de La Tronche sur la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord :

M. GALLIZIA explique que ce document est actuellement soumis à enquête publique et que toutes les

collectivités qui le souhaitent peuvent s'exprimer. La DTA concerne une nouvelle entité géographique, les Alpes du Nord, qui représente 16 000 km², 900 communes, 2 millions d'habitants, et 4 départements.

M. GALLIZIA précise qu'il y a peu de DTA en France et que sa valeur juridique est supérieure au SCOT et au PLU. Cependant, il y a actuellement une remise en question du caractère opposable de la DTA par l'Assemblée Nationale, le Sénat n'ayant pas encore pris position.

Cette DTA comprend 3 chapitres :

I. Diagnostic :

Il est dit que l'urbanisation aurait trop consommé d'espace mais sans aucune précision : les superficies encore urbanisables ne sont pas indiquées. La Directive est faite en termes généraux : il n'est pas raisonnable de ne pas faire de distinction entre les départements qui ne sont pas confrontés aux mêmes problèmes. On peut par ailleurs s'interroger sur le point de savoir si les Alpes du Nord sont vraiment une zone géographique dense. Il paraît en tout cas important d'insister sur quatre points :

- Liaison routière Grenoble/Sisteron.
- Importance des liaisons ferroviaires : désenclavement nécessaire.
- Développement des transports en commun.
- Une attitude réaliste du législateur au sujet des risques naturels.

M. DURAND est étonné par ce qu'il vient d'entendre. Le principe de précaution concernant les risques naturels est inscrit dans la constitution. Par ailleurs, il y a un réel problème de consommation d'espace, démontré par beaucoup d'études.

Mme GALLIARD pense que le manque de chiffres concernant la consommation de l'espace n'est pas un bon argument, les cartes jointes à la DTA pouvant apporter des précisions. L'idée est de protéger certains espaces dans une région où l'on risque d'en manquer. Ce document permet de déterminer et penser la ville de demain. Il s'agit de densifier les constructions en hauteur pour libérer l'espace au sol et de favoriser les transports en commun.

M. le Maire répond que les DATAR ont été créées il y a 40 ans afin de décentraliser l'aménagement du territoire et il y a un retour en arrière avec la DTA. Il est important de laisser aux villages la possibilité de se développer et de privilégier la liberté individuelle. Les gens doivent pouvoir choisir de vivre en ville ou à la campagne.

Mme SANSON pense qu'il est grave que l'Adjoint à l'urbanisme rejette une directive par ce qu'elle manque de détails. Elle souligne que c'est l'Etat qui impose cette directive. Il est normal que celle-ci donne une orientation, sans imposition chiffrée. De plus, l'agence d'Urbanisme peut aider les communes qui le souhaitent. En France, tous les dix ans, l'équivalent de la surface d'un département en moyenne passe à l'urbanisation, y compris les zones agricoles, ce qui est dangereux à long terme. Elle rejoint l'avis de M. DURAND en ce qui concerne les risques.

M. GALLIZIA considère que l'excès de réglementation tue l'initiative individuelle. Trop de réglementations générales conduisent à des situations absurdes, comme à Grenoble, où le SCOT est étudié avant la DTA, qui a pourtant vocation à s'imposer à lui.

II. Objectifs :

M. GALLIZIA explique que l'objectif de cette DTA est l'économie d'espace, avec deux conséquences :

- Arrêter la périurbanisation et densifier les villes.
- Préserver les espaces naturels et les zones agricoles.

La question est donc de savoir quelle ville est souhaitable pour demain :

-Veut-on vraiment des villes densifiées ? La DTA parle même de densifier en épaisseur. Quelle qualité de vie veut-on offrir aux familles lorsque l'on sait que le projet de la plupart des gens est d'acquérir une maison hors des villes. Aujourd'hui, on veut imposer aux familles un modèle qui ne correspond pas à leurs aspirations.

- Peut-on réellement assimiler zones naturelles et zones agricoles ?
- Pourquoi ne pas faire du cas par cas et faire confiance aux élus locaux ?

- Pourquoi limiter le développement quantitatif des logements dans certains territoires ?
- Pourquoi limiter l'offre d'hébergement touristique ?
- Pourquoi utiliser le terme planification ? Surtout en matière économique, alors que l'économie aujourd'hui se passe à l'échelle mondiale.
- L'activité économique est soumise à conditions. Elle doit s'exercer à proximité des habitations et il est précisé de manière floue « sauf si elle est incompatible avec les habitations ».

M. DURAND répond que le terme de planification signifie « plan » et qu'il y a des plans partout (ex : POS ou PLU). Il ne s'agit pas de « sanctuariser » les espaces naturels et agricoles, mais de limiter l'étalement urbain pour un développement durable et harmonieux. Il n'y a pas en réalité de libre choix pour le domicile.

Mme GALLIARD rappelle que les bourgs des villages d'autrefois étaient concentrés, il ne faut pas rejeter la notion de densification. Mme POUYET la rejoint et pense qu'il faut rendre les villes attractives, bien que ce soit déjà le cas si l'on se réfère au marché de l'immobilier : il s'est effondré dans les campagnes et pas dans les villes. Mme SANSON ajoute les demandes de logement sont très nombreuses, ce qui indique que les gens veulent vivre en ville.

M. YTOURNEL répond que Grenoble est une ville que l'on fuit et rappelle que la France est un des pays qui a le moins consommé d'espace. En Rhône-Alpes, le pourcentage d'urbanisation n'est que de 5,6%.

Mme SANSON ajoute que la DTA permettra la protection du patrimoine et des paysages. Elle prône un développement économique maîtrisé qui favoriserait les activités non polluantes autour des zones habitées. L'activité polluante restera dans les zones industrielles.

Concernant les logements, Mme BOLZE explique que la commune reçoit environ 1300 demandes de logements par an. Ces demandes touchent également Corenc et Meylan. Mais cela ne signifie pas que 1300 personnes sont dans l'urgence car des logements sont libres et refusés à certains endroits (comme à Grenoble). Les familles privilégient la couronne nord dans les demandes car Corenc, Meylan et La Tronche ne sont pas des communes denses. Chacun a le droit de choisir où il souhaite habiter, comme à proximité de son travail. Grenoble a la plus forte densité après Villeurbanne, ce qui entraîne des problèmes de délinquance et pousse les gens à habiter dans des zones moins denses. On peut s'interroger sur la réalité des 1300 demandes en question.

M. DURAND et Mme POUYET pensent qu'il est possible d'allier densité de population et qualité de vie.

III. Orientations :

Il y a quatre orientations :

- Le principe d'économie d'espace : on fait venir les gens dans les villes et l'activité économique là où il y a des habitations.
- On crée des « pôles urbains majeurs » devant accueillir 40% de la croissance démographique.
- On crée des « coupures d'urbanisation » (zones définies péremptoirement et où il ne sera plus possible de construire).
- L'activité économique incompatible avec l'habitation doit s'exercer d'abord dans des zones existantes.

M. GALLIZIA regrette ces orientations qui ne tiennent pas compte des contraintes des communes et qui imposent des solutions autoritaires au-delà des avis des élus locaux qui connaissent leurs territoires. Sur le plan économique, des réserves identiques ont été formulées par la CCI (Chambre du Commerce et de l'Industrie) et le MEDEF (Mouvement des Entreprises de France) : les entreprises, même non « nuisibles », ont tendance à sortir des villes pour des raisons de facilité de communication.

M. DURAND et Mme SANSON pensent que l'activité économique ne génère pas forcément de nuisances. La présence de bureaux ou commerces est compatible avec les habitations. L'implantation de cette activité là dans les villes permettra de mieux gérer les déplacements.

M. REMANDE explique que cette DTA tourne autour de deux notions simples qui font consensus :

- Le problème de l'occupation de l'espace
- Le problème de la protection des espaces naturels

Il faut donc renforcer les pôles urbains

M. GALLIZIA rappelle l'avis de la municipalité. Elle demande :

- le pouvoir de prendre la parole
- la préservation des initiatives des élus locaux
- la préservation de la liberté d'entreprendre

Par ailleurs, il est inacceptable que la DTA assimile une ZNIEFF à « un espace d'intérêt majeur ». La DTA sera très difficile à modifier et porte sur au moins 30 ans, cela est inquiétant pour les transports (ex: aucune construction pour le franchissement routier des Alpes ne sera plus autorisée, les élargissements des voiries actuelles sont soumises à conditions).

Mme LAVERLOCHERE rejoint M. GALLIZIA au sujet des transports et pense que le gel des terrains est également très dangereux. Cependant, il faut préserver des zones naturelles et agricoles pour, par exemple, le développement de l'agriculture biologique. Même si un terrain n'est pas occupé pendant plusieurs années, il faut le protéger.

Les élus de l'opposition ne comprennent pas la position de la majorité. Au sujet des transports, la DTA veut simplement privilégier les transports non polluants, comme le ferroutage pour le franchissement des Alpes, il n'y a rien de dangereux.

M. GALLIZIA insiste sur le fait que le danger vient du caractère intangible des décisions prises pour une durée de 30 ans.

M. DURAND et M. RETOUR terminent en liant la DTA et le grenelle de l'environnement, notamment concernant les transports.

M. REMANDE considère que la position prise par la majorité est « ultralibérale ».

Le Conseil Municipal a décidé à **20 voix pour, 2 abstentions (M. SISTI, Mme LAVERLOCHERE) et 7 voix contre (MM. REMANDE, DURAND, Mmes GALLIARD, SANSON, POUYET, WOLF, M. RETOUR)** de demander à l'établissement public du schéma de cohérence territoriale de la région urbaine de Grenoble de suspendre ses travaux jusqu'à ce que l'opposabilité de la présente Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes de nord ait été établie et que le contenu en soit définitivement approuvé.

La présente délibération sera envoyée aux commissaires enquêteurs pour être portée au registre de l'enquête publique.

02) Réhabilitation de la piscine municipale :

Le Conseil Municipal, a décidé à **l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à faire établir, déposer et signer la demande d'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des établissements recevant du public correspondante.

QUESTIONS DIVERSES

Mme GALLIARD s'est renseignée concernant la demande de subvention de la DGE (cf. CM du 3 mai 2010). Selon elle, c'est une erreur de demander la somme maxima en espérant obtenir 50 à 80 % de la somme globale. Il faut demander 20 % si c'est une HQE ou 5 % s'il y a un AMO.

M. REMANDE demande les raisons du rapatriement de l'école maternelle Brise des Neiges à l'école du Coteau. Il rappelle que lorsque lui-même avait été confronté au même dossier, M. BERTRAND-POUGNAND s'était prononcé pour le maintien de la maternelle à Brise des Neiges.

M. le Maire répond que la municipalité a suivi l'avis de l'inspection académique. De plus, il est prévu de rénover l'école Brise des Neiges.

Mme POUYET demande si le rapport d'activité de la Métro sera bientôt présenté en Conseil Municipal.

M. le Maire n'a pas de date précise pour le moment.

LE PUBLIC EST INVITE A S'EXPRIMER
--

RAS

M. le Maire lève la séance à 22h35.